

REGLES DE CERTIFICATION

MARQUE NF

Tubes en polyéthylène PE pour réseaux de distribution de gaz combustibles, réseaux de distribution d'eau potable, irrigation, industrie, eau non potable et assainissement sous pression, confinement de transport d'électricité

PARTIE 5

INTERVENANTS

SOMMAIRE

- 5.1. AFNOR Certification
- 5.2. Organisme mandaté
- 5.3. Organismes d'audits
- 5.4. Organismes d'essais
- 5.5. Comité de Marque
- 5.6. Commission d'orientation
- 5.7. Bureau
- 5.8. Sous comité ou groupes de travail

5.1. AFNOR CERTIFICATION

AFNOR est propriétaire de la marque NF et en a concédé à AFNOR CERTIFICATION une licence d'exploitation exclusive. AFNOR CERTIFICATION gère et anime le système de certification NF, qui définit notamment les règles de gouvernance et les modalités de fonctionnement de la marque NF.

5.2. ORGANISME MANDATE

AFNOR Certification confie la gestion de l'application de la Marque au LNE.

Le LNE ainsi mandaté est responsable vis-à-vis d'AFNOR Certification de toutes les opérations de gestion qui lui sont confiées, conformément à l'article 3 des Règles générales de la Marque NF.

Tous les intervenants dans le processus de la marque NF sont tenus, conformément à l'article 8 des règles générales de la marque NF au secret professionnel. Le cas échéant, sur demande des fabricants, une convention peut être signée entre le LNE et le fabricant.

5.3. ORGANISME D'AUDITS

Le LNE confie les audits aux organismes suivants :

LABORATOIRE NATIONAL DE METROLOGIE ET D'ESSAIS (LNE)

1, rue Gaston Boissier
75724 PARIS CEDEX 15
Tel. 01 40 43 37 00

Il peut cependant faire appel à des auditeurs externes dûment qualifiés suivant les procédures du LNE. Cette sous-traitance d'audits est contractualisée (exigences d'indépendance, de confidentialité).

Le titulaire ou le demandeur doit faciliter aux agents chargés des audits et des inspections les opérations qui leur incombent dans le cadre de leur mission.

Toute demande de récusation concernant la composition d'une équipe d'audit doit être portée à la connaissance du LNE dans un délai de 10 jours à compter de la réception de la notification de l'équipe d'audit pour pouvoir être prise en compte.

5.4. ORGANISMES D'ESSAIS

Le LNE confie les essais aux laboratoires de la marque désignés ci-après :

LABORATOIRE NATIONAL DE METROLOGIE ET D'ESSAIS (LNE)

Direction des Essais (DE) – Pôle Chimie et physico-chimie des matériaux
Direction de la Métrologie Scientifique et Industrielle (DMSI) – Pôle Photonique-Energétique
Direction des Essais (DE) – Pôle Mécanique
29 Avenue Roger Hennequin
78197 TRAPPES
Tél. 01 30.69.10.00.

Georg FISCHER
Ebnatstrasse 102
8201 SCHAFFHAUSEN - SUISSE

Les laboratoires d'essais souhaitant effectuer des essais font acte de candidature auprès de l'organisme mandaté. La candidature est soumise, pour avis, au comité de marque.

Les laboratoires intervenants doivent répondre aux critères définis par la norme NF EN 17025 et faire l'objet d'une accréditation par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation) ou par un organisme européen reconnu dans un délai ne devant pas excéder 18 mois.

Sur proposition du Comité de marque, les essais peuvent être exécutés dans le laboratoire du fabricant si celui-ci dispose d'un système d'assurance qualité des essais préalablement reconnus par le LNE.

5.5. COMITE DE MARQUE

5.5.1. CONSTITUTION DU COMITE

Il est constitué un comité de marque dont les attributions sont définies aux règles générales de la marque NF. Sa composition nominative est approuvée par le LNE, chaque membre en étant informé par celui-ci .

Les attributions du comité de marque sont de:

- donner un avis sur les règles de certification et ses évolutions
- donner un avis sur les projets d'actions de communication ou de promotion relatifs à la marque. Les actions de promotion font l'objet d'un budget particulier qui doit être décidé chaque année en concertation avec le comité
- donner un avis sur les dossiers présentés en vue d'attribuer la certification et en cas d'appels contre une décision

Le comité doit rendre ces avis en respectant les principes d'impartialité.

Il peut être consulté par le LNE sur tout dossier dans le cadre des activités de surveillance.

Le LNE réunit les membres du comité ou les informe par écrit, au moins une fois par an, pour présenter une synthèse de l'ensemble des contrôles effectués.

Tout membre du comité s'engage :

- à contribuer par son expertise au bon fonctionnement de la marque NF,
- à garder la confidentialité sur l'ensemble des informations à caractère individuel qui lui sont communiquées, et ceci jusqu'à leur publication par AFNOR Certification ou le LNE,
- à participer régulièrement aux réunions, et le cas échéant à informer régulièrement son suppléant et lui communiquer les documents,

à contribuer au développement de la marque NF c'est-à-dire promouvoir les produits ou services certifiés sous la marque.

Le mandat des membres est de 2 ans, il est renouvelable par tacite reconduction.

Afin de préserver la crédibilité et l'efficacité du travail du Comité, le LNE, se réserve la possibilité de mettre fin au mandat d'un membre dans les cas suivants :

- non respect de l'engagement de confidentialité,
- absences répétées aux réunions du Comité sans justification,
- non respect, en général, des engagements précités.

Le président du comité de marque est nommé dans les mêmes conditions, après consultation du comité de marque. La règle est l'alternance entre les collèges. Toutefois, le mandat d'un président peut être prorogé de une ou plusieurs années, si aucune candidature représentant un autre collège ne se dégage.

L'exercice des fonctions de membre du Comité de marque est strictement personnel. Toutefois, en cas d'absence, un suppléant est désigné et nommé dans les mêmes conditions que les titulaires.

Le LNE rédige le compte rendu des observations et propositions formulées en réunion de comité. Ce compte rendu est adressé à tous les membres du Comité de marque.

Le LNE sollicite AFNOR Certification en tant que de besoin pour participer aux réunions du comité.

Dans le cadre de la révision des présentes règles de certification, le LNE organise la consultation et la validation du référentiel de certification (conformément aux exigences de la norme NF X 50-067, avec notamment consultation d'AFNOR Certification en tant que partie prenante).

5.5.2. COMPOSITION DU COMITE

1 Président (à désigner par les membres du Comité de marque)

Vice-Président :

- 1 représentant de l'Organisme mandaté : LNE - Pôle Certification Plurisectorielle

Représentants des fabricants, syndicats et autres industries

3 extrudeurs titulaires de la marque et 1 représentant du Syndicat des Tubes et Raccords en polyéthylène (les représentants du collège extrudeurs sont désignés par les titulaires)

3 producteurs de compositions titulaires de la marque dont 1 représentant du Syndicat Professionnel des Producteurs de Matières Plastiques

Représentants des utilisateurs/prescripteurs

1 représentant de l'Association Française du Gaz (AFG)

1 représentant de Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

4 représentants des utilisateurs (dont 1 représentant d'ENGIE et 1 représentant des Sociétés de distribution d'eau potable)

Organismes scientifique et technique

1 représentant du BNPP (Bureau de Normalisation des Plastiques et de la Plasturgie)

1 représentant des auditeurs et des laboratoires d'essais

1 représentant de CERTIGAZ

5.6. COMMISSION D'ORIENTATION

Il est créé dans le cadre de cette marque une commission d'orientation qui se réunit une fois par an. A cette occasion, le LNE présente un bilan général de l'activité de la marque et les évolutions générales des règles de certification de la marque qui ont été définies par le comité de marque.

La commission donne son avis sur cette évolution en terme général, elle n'a pas droit de regard sur les dossiers particuliers.

La composition de la commission d'orientation est la suivante :

1 Président (à désigner par les membres du Comité de marque)

Vice-Président :

- 1 représentant de l'Organisme mandaté : LNE – Pôle Certification
Plurisectorielle

Représentants des fabricants, syndicats et autres industries

Tous les fabricants de tubes titulaires de la marque

Tous les fabricants de compositions admises

1 représentant du Syndicat Professionnel des Producteurs de Matières Plastiques

1 représentant du Syndicat des Tubes et Raccords en Polyéthylène

1 représentant des fabricants de raccords

Représentants des industries et administrations utilisatrices et prescripteurs

1 représentant de Gaz de France

1 représentant de l'Association Française du Gaz (AFG)

2 représentants des sociétés de distribution d'eau potable

1 représentant de Réseau de Transport Electrique (RTE)

1 représentant des distributeurs

Organismes scientifique et technique

1 représentant du BNPP (Bureau de Normalisation des Plastiques et de la Plasturgie)

1 représentant des auditeurs

1 représentant de chaque laboratoire d'essais

1 représentant de CERTIGAZ

Administrations

1 représentant du Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget - Direction Générale de la
Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes

1 représentant du Ministère de la Santé - Direction Générale de la Santé

5.7. BUREAU

Pour des raisons d'efficacité, le Comité de marque peut déléguer ses attributions à un bureau, dont les membres sont désignés nominativement et choisis obligatoirement parmi ceux du comité de marque.

Le bureau est composé du président du Comité de marque, d'un représentant des fabricants, d'un représentant des utilisateurs, du représentant du LNE, du représentant des laboratoires et du représentant des auditeurs qualifiés.

Le bureau se réunit en fonction des nécessités.

Au cours des réunions du Comité de marque, il est rendu compte des travaux effectués par le bureau.

5.8. SOUS COMITES OU GROUPES DE TRAVAIL

Pour la conduite de certains travaux ponctuels, d'ordre technique ne nécessitant pas la convocation de l'ensemble des membres du Comité de marque, il peut être créer un sous-comité dont les membres sont désignés nominativement et choisis parmi ceux du Comité de marque. Il peut être fait appel à des professionnels ou personnalités extérieurs.

Les missions de ce sous-comité seront précisées par le Comité de marque ; ses attributions seront généralement limitées à l'élaboration de projets, de propositions ou à la fourniture de compléments d'information sur un sujet donné pour le compte du Comité de marque.

Sous-comité "régime financier" :

Le sous-comité "régime financier" est constitué des producteurs de compositions et des extrudeurs de tubes titulaires de la marque NF, et du LNE qui peut se faire assister par les organismes chargés des vérifications en usine et des essais.

Il se réunit annuellement en vue d'examiner et de valider les tarifs pour l'année à venir.